

AVIS DE LA FSSSCT-SD12 du 30/06/2025.

Avis	Réponse de l'administration
Avis concernant les RSST	
<p>1. Les membres de la FS-SSCT12 demandent, même si le décret ne l'impose pas, que les supérieurs hiérarchiques écrivent les suites données au registre saisi, ceci pour permettre le travail de prévention des membres de la FS-SSCT12.</p>	<p>Mme la présidente de la F3SCT-CD prend note de cet avis.</p>
Avis concernant les Risques Psycho-Sociaux	
<p>2. Les membres de la FS-SSCT12 demandent que lors de menaces et/ou d'agressions de parents envers les personnels, les supérieurs hiérarchiques convoquent systématiquement les parents pour un rappel au cadre et à la loi, conformément à l'avis du 7 juillet 2022.</p>	<p>En cas d'agression, un protocole a été mis en place, il appartient au supérieur hiérarchique de prendre les mesures adaptées à la situation.</p>
<p>3. Les membres de la FS-SSCT12 demandent que la protection fonctionnelle soit accordée d'office dès que les personnels en font la demande lors d'une situation de menaces et/ou d'agressions de parents d'élèves.</p>	<p>L'instruction des demandes de protection fonctionnelle est de la compétence du rectorat. La demande a été transmise à l'échelon académique.</p>
<p>4. Les membres de la FS-SSCT12 constatent que des personnels se sont vus refuser une autorisation d'absence avec traitement, entraînant donc une perte d'AGS, pour rendez-vous médical ou pour se rendre à des funérailles. La FS-SSCT12 redoute que des personnels, particulièrement dans le premier degré, renoncent à des soins de santé ainsi qu'à des protocoles de prévention. Les membres de la FS-SSCT12 demandent que les autorisations d'absence pour RDV médical ou pour se rendre à des funérailles soient accordées dans le respect de la prévention de la santé des personnels et des relations humaines.</p>	<p>Les demandes d'autorisation d'absence facultative sont instruites dans le cadre de la réglementation.</p>
<p>5. Les courriers, adressés aux personnels des écoles et des établissements secondaires de l'Aveyron, annonçant la visite des membres de la FS-SSCT12 ne sont pas toujours envoyés dans le délai initialement prévu (au moins 1 mois avant la visite). Les membres de la FS-SSCT12 constatent que cette situation impacte fortement les conditions de travail des personnels qui doivent organiser la visite. L'annonce tardive de la visite oblige ces personnels à travailler dans la précipitation et l'urgence, ce qui provoque stress et fatigue. Les membres de la FS-SSCT12 demandent que les courriers soient adressés au moins 4 semaines (sans vacances scolaires) avant.</p>	<p>Mme la présidente de la F3SCT-SD prend note de cet avis et un rappel de cette bonne pratique sera fait.</p>
<p>6. Le délai d'envoi des convocations et des documents de travail aux membres de la FSSSCT12 concernant les GT et FS-SSCT ne sont pas toujours respectés. Les membres demandent que, comme le prévoit le RI, ils soient destinataires de ces documents au plus tard 15 jours avant la date de la convocation.</p>	<p>Mme la présidente de la F3SCT-SD prend note de cet avis et un rappel de cette bonne pratique sera fait.</p>